

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} OU 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24/2023/PM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

DÉPARTEMENT DU GARD

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté Préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté Préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :... ..PUSSET.....
- Prénom :..Alexandre.....
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 25 Rue des Marchands, 30320 Marguerittes
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
.....MAIF Assurances.....
Numéro du contrat :...7579503K.....
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 29/11/2022.....
Par : CLERY Aude (Aubord GARD)

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **Rafale**
- Race ou type: ... Staffordshire Terrier Americain
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 04/04/2020
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
- Ou :
- N° de puce : **250268743319459** implantée le : ...03/06/2020...
- Vaccination antirabique effectuée le : 27/12/2022 par : Docteur KIENER (30260 Quissac)
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : Oui par :
- Évaluation comportementale effectuée le : 28/02/2023 par : Docteur GRAFF Edith
- Niveau risque : **1/4**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Marguerittes, le Premier Mars Deux Mille Vingt Trois.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
~~par les soins de la préfecture le~~
 et publication ou notification le
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Maire,

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes